



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments</b></p> <p><b>Bureau des matières premières</b></p> <p><b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Pascale GILLI-DUNOYER / Nathalie ROBIN</p> <p><b>Téléphone :</b> 01 49 55 84 28 / 84 08</p> <p><b>Réf. Interne :</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/N2006-8016</b></p> <p><b>Date: 24 janvier 2006</b></p>
---	---

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
départementaux des services vétérinaires

Date de mise en application : immédiate  
Abroge et remplace : Note à usage de service SSA/373.5 du 6 octobre 2003  
Date limite de réponse :  
Nombre d'annexe: 0  
Degré et période de confidentialité : néant

**Objet :** Programme de recherche de PrPres sur différents tissus et organes de bovins présentant un résultat non négatif au test rapide de dépistage de l'ESB en abattoir.

**Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 *établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine* ;
- Règlement (CE) n° 999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles* ;
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements* ;
- Arrêté du 3 décembre 1990 *fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine* ;
- Note à usage de service SSA/373.5 du 6 octobre 2003 *relative au programme de recherche de PrPres sur différents organes de bovins.*

**Mots-clés :** ESB - tests - bovins - non négatif - PrPres - recherche

**Résumé** : La présente note de service établit une réorientation du programme de recherche initié en octobre 2003 sur la présence de PrPres dans différents tissus et organes de bovins. Ce programme s'intéressait à une sélection d'animaux suspects cliniques d'ESB dans les départements du Grand Ouest. Désormais, seuls les bovins présentant un résultat non négatif au test rapide de dépistage de l'ESB à l'abattoir seront inclus dans l'étude, et sur l'ensemble du territoire métropolitain.

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs Départementaux des services vétérinaires</li><li>- Centre d'énergie atomique (CEA) Saclay</li><li>- CEA Fontenay-aux-Roses</li><li>- AFSSA Lyon</li><li>- Direction générale de l'AFSSA</li></ul>	<b>Pour information :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- SNVEL</li><li>- Préfets</li><li>- DRAF/DAF</li><li>- DDAF</li><li>- Inspecteurs généraux vétérinaires inter régionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li><li>- ADILVA</li></ul>

Aucun des cas suspects cliniques d'ESB sélectionnés pour le protocole de recherche initial n'ayant été confirmé, et la zone de prospection initialement prévue (départements du Grand-Ouest) étant désormais trop limitée au regard de l'évolution de l'épizootie en France (diminution du nombre de cas d'ESB confirmés), un nouveau protocole d'étude est mis en place sur proposition des experts précédemment impliqués.

Ce nouveau programme d'investigation associe les laboratoires de l'AFSSA, du CEA et de l'ENV de Toulouse.

La zone de prospection s'étend désormais à l'ensemble du territoire métropolitain, et seules les carcasses de bovins présentant un résultat non négatif au test rapide de dépistage de l'ESB doivent être incluses dans l'étude. Les carcasses des bovins dont le prélèvement n'est pas analysable doivent être exclues du protocole.

Dans l'idéal, trois carcasses de bovins non négatifs seraient à identifier.

Dès l'identification d'un cas non négatif en abattoir, le correspondant AFSSA devra en être informé. Il contactera l'expert, qui se rendra dans l'établissement où la carcasse de l'animal est consignée afin de réaliser les prélèvements. Il est pour cela nécessaire que la carcasse puisse rester consignée à l'abattoir éventuellement pendant quelques jours, au cas où l'expert ne pourrait s'y rendre rapidement. Le transport des prélèvements sera organisé par l'expert et/ou le correspondant AFSSA, et entièrement pris en charge.

Il est particulièrement important que la tête de l'animal soit conservée, afin qu'elle puisse faire l'objet de différents prélèvements, primordiaux pour cette étude.

## **I. PRELEVEMENTS**

### **Animaux éligibles :**

Seuls les bovins dont l'obex a été prélevé en abattoir et qui présentent un résultat non négatif au test rapide de dépistage de l'ESB sont à inclure dans cette étude (à l'exclusion des bovins pour lesquels la qualité du prélèvement ne permet pas d'obtenir un résultat d'analyse).

### Prélèvements :

Chaque prélèvement devra être séparé en 4 échantillons :

- 4 échantillons congelés (1 par laboratoire),
- 2 échantillons placés dans du fixateur et destinés aux laboratoires du CEA de Fontenay-aux-Roses et de l'ENVT.

#### **a) Muscles**

*La masse prélevée sur chacun des sites indiqués, environ 40 grammes au total, doit être répartie en quatre, soit environ 10 grammes pour chaque échantillon.*

- |                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| -2 muscles fessiers (glutéo-biceps) | -droit,                |
| -semi-membraneux,                   | -poplité               |
| -semi-tendineux,                    | -psoas                 |
| -biceps fémoral,                    | -sterno-céphalique,    |
| -gastrocnémien,                     | -ventricule cardiaque. |
| -vaste médial,                      |                        |
| -vaste interne,                     |                        |

#### **b) Ganglions lymphatiques**

*Chacun des ganglions des paires indiquées ci-dessous doit être coupé en deux, de manière à obtenir quatre moitiés : en adresser une par laboratoire, plus une pour l'histologie.*

- |                      |                  |
|----------------------|------------------|
| -2 rétropharyngiens, | -2 ischiatiques, |
| -2 poplités,         | -2 pré-cruraux.  |

#### **c) Nerfs**

*La masse prélevée doit être répartie en quatre.*

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| - fémoral,         | - les 2 nerfs fessiers, |
| - sciatique,       | - intercostaux,         |
| - obturateur,      | - vague.                |
| - plexus brachial, |                         |

#### **d) Yeux**

- 1 oeil congelé, 1 oeil fixé.

#### **e) Muscles oculomoteurs**

#### **f) Langue**

*Les prélèvements, à répartir chacun en quatre échantillons, doivent être effectués dans trois secteurs de la langue :*

- dans la zone principalement musculaire correspondant à la partie consommable chez un animal sain,
- fraction du nerf crânien hypoglosse,
- vers la racine de la langue.

## **II. TRANSPORT ET EXPEDITION**

Les échantillons devront être expédiés en respectant la norme IATA 6,2 par la société de transport TSE Express Medical.

Les échantillons congelés seront transportés sous froid dirigé à -30°C.

Les échantillons fixés destinés à l'histologie devront être envoyés sous froid dirigé à +4°C aux laboratoires du CEA de Fontenay-aux-Roses et de l'ENVT.

Un échantillon de chaque tissu ou organe devra être envoyé aux quatre laboratoires dont les coordonnées sont les suivantes :

**Dr Thierry BARON**

Unité Virologie-ATNC  
AFSSA Lyon  
31, avenue Tony Garnier  
69364 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 78 72 65 43  
Fax : 04 78 61 91 45  
e-mail : [t.baron@lyon.afssa.fr](mailto:t.baron@lyon.afssa.fr)

**Dr Jean-Philippe DESLYS**

GIDTIP - DRM / DSV  
CEA  
18, route du Panorama - BP 6  
92265 Fontenay-aux-Roses  
Tél : 01 46 54 82 79  
Fax : 01 46 54 93 19  
e-mail : [jpdeslys@cea.fr](mailto:jpdeslys@cea.fr)

**Dr Jacques GRASSI**

Service de Pharmacologie et d'Immunologie  
Bâtiment 136  
CEA / Saclay  
91191 Gif-sur-Yvette Cedex  
Tél : 01 69 08 28 71  
Fax : 01 69 08 59 07  
e-mail : [jacques.grassi@cea.fr](mailto:jacques.grassi@cea.fr)

**Dr Olivier ANDREOLETTI**

UMR 1225  
Ecole Nationale Vétérinaire  
23, chemin des Capelles  
31076 Toulouse cedex 03  
Tél : 05 61 19 38 95  
Fax : 05 61 19 38 95  
e-mail : [o.andreoletti@envt.fr](mailto:o.andreoletti@envt.fr)

**Coordonnées du correspondant AFSSA :**

M. Thomas MAIGNIEN ou, en cas d'absence, Mme Rozenn SAUNIER

Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)  
27-31 avenue du Général Leclerc  
BP 19  
94701 Maisons-Alfort Cedex  
Tél : 01 49 77 38 15 – 01 49 77 38 96  
Fax : 01 49 77 38 57  
[t.maignien@dg.afssa.fr](mailto:t.maignien@dg.afssa.fr)  
[r.saunier@dg.afssa.fr](mailto:r.saunier@dg.afssa.fr)

**Coordonnées du transporteur TSE :**

TSE Express Medical  
40 rue St Jean de Dieu  
69007 Lyon  
Tél : 04 72 76 67 17  
Fax : 04 72 76 67 18

La Directrice Générale de l'Alimentation

Sophie VILLERS



